



## **CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET**

### **RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE : REAAP 976**

**ANNEE 2011**

#### **Textes**

**Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99/153 du 9 mars 1999 relative aux REAAP**

**Circulaire EN/DIF/DIV n°2001/150 du 20 mars 2001 relative aux REAAP**

**Circulaire n°2002/231 du 17 avril 2002**

**Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n°2003/317 du 12 juin 2003**

**Circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM n°2004/351 du 13 juillet 2004**

**Circulaire DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 relative aux « points info Famille »**

**Circulaire DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM/2006/65 du 13 février 2006 relative aux REAAP**

**Circulaire DIF/DGAS/2B/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux REAAP**

**Charte annexée en page 4**

**DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 20 MARS 2011**

## **Grâce aux REAAP**

### **Les parents ont la possibilité de s'aider mutuellement à exercer leur rôle éducatif**

Les REAAP ont un champ d'intervention très large de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents.

La prévention des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales figure dorénavant explicitement parmi les missions de la protection de l'enfance en application de l'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Les actions développées dans le cadre du REAAP ont, elles aussi, un objectif de prévenance et de mise en confiance des parents dans l'intérêt de l'enfant, tel que défini à l'article L.112-4 du code précité.

### **LES OBJECTIFS**

#### **Une démarche construite sur l'implication et la reconnaissance du rôle des parents :**

La philosophie des REAAP ne consiste pas à stigmatiser les parents, elle repose plutôt sur la participation active de ces derniers et surtout sur la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

Le but est d'apporter une écoute et un appui aux parents et non de les « éduquer » ou les « rééduquer ». Cette finalité induit une méthode particulière valorisant la libre adhésion des parents, la pédagogie par les pairs, le développement de l'échange de pratiques.

#### **Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.**

L'intervention d'un professionnel peut être nécessaire ponctuellement pour apporter certaines compétences particulières.

Les parents, acteurs principaux, pourront selon les cas :

- être à l'initiative des projets, contribuer à la définition des objectifs
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion
- remplir une fonction d'animation
- être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins
- contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action.

### **LES PORTEURS DE PROJETS**

L'appel à projets s'adresse aux associations, aux collectivités locales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements et de services. Le recours à une sous-traitance n'est pas admis.

**Tous les porteurs de projets devront adhérer à la charte jointe en annexe.**

## LES ORIENTATIONS POUR 2011

Les actions auront un objectif de prévenance et de réassurance des parents.

A travers elles, il conviendra particulièrement de sensibiliser les parents à :

- l'éducation affective et sexuelle aux différents stades du développement de l'enfant (Objectif : prévention de la sexualité précoce des enfants, des grossesses précoces, des MST...)
- la coparentalité au sein de la famille et aux modèles éducatifs,
- aux nécessaires liens à maintenir entre parents et enfants et ceux intergénérationnels
- à l'importance de l'assiduité scolaire dès le plus jeune âge et au développement des relations familles école
- à la nécessité d'être très vigilant sur les usages de l'Internet
- à l'importance de connaître ses droits et ses devoirs en tant que parents

Les questions suivantes qui n'ont pas vocation à être exhaustives, peuvent être abordées :

- Devenir et être parents – confiance dans leurs capacités éducatives
- Les besoins de l'enfant - La fixation de repères et limites
- les relations parents enfants ; la place du père et de la mère dans l'éducation
- Les parents d'enfants handicapés ou malades
- Les relations école-famille
- Responsabilité des parents dans la protection de leur enfant...

Les actions mises en place doivent :

- être accessibles à **tous les parents qui souhaitent y participer**
- être programmées à des plages horaires accessibles, pour favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- veiller à l'implication des parents qui doivent demeurer les acteurs privilégiés : il convient de favoriser les échanges entre parents afin qu'ils trouvent **ensemble** des solutions appropriées.

**Sont exclues :**

- les prises en charges individuelles spécialisées des difficultés psychologiques
- les actions de santé pures
- les actions relevant des missions propres à la structure
- les actions ayant pour objectif l'organisation d'un voyage ou présentant un caractère exclusivement festif et récréatif
- les actions qui ont déjà fait l'objet d'un financement par ailleurs.
- les actions qui ne présentent pas d'intérêt clairement identifié.

### **Seront retenus prioritairement, les projets consistant à :**

- Impliquer les parents dès l'origine du projet ainsi que dans son déroulement
- Encourager les initiatives susceptibles de maintenir ou de renforcer le lien entre les parents et les établissements scolaires
- Favoriser les actions impliquant les pré ados, les adolescents et leurs parents
- Soutenir les parents d'enfants handicapés dans leur fonction parentale

### **Seront accueillis très favorablement :**

- les projets s'appuyant sur une forte dynamique partenariale (C.L.A.S., C.E.L., PEL....)
- les actions se déroulant sur les secteurs faisant valoir des besoins identifiés en terme de parentalité.

### **Ne seront pas retenus :**

- Les actions relevant d'autres dispositifs
- Les demandes de financement pour le fonctionnement de structures traditionnelles (halte-garderie, crèches, pôles associatifs, pôle de services, ou d'actions relevant de missions de services spécialisés)
- Tout projet porté par une structure ou une association présentant un budget prévisionnel Déficitaire et non à jour de ses cotisations sociales.

## **LES FINANCEMENT DU PROJET**

Les principaux financeurs sont : la Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (Politique de la ville, cohésion sociale, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité), l'Etablissement d'allocations familiales, le Conseil général et la caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Le budget prévisionnel devra faire apparaître les multi financements.

### **Important :**

- Afin que les financeurs puissent mieux évaluer la pertinence et la qualité des actions, des visites sur sites pourront être effectuées. Il est donc demandé de fournir un **calendrier prévisionnel** de l'action en indiquant avec précision les jours, horaires et lieux prévus pour son déroulement. En cas de modifications en cours d'année ou de manifestations non prévues initialement, il conviendra d'en informer la DJSCS.

Pour les actions qui se sont déroulées en 2010, il est nécessaire de fournir une **évaluation qualitative** s'appuyant sur **la fiche évaluation 2010**.

La demande composée :

- **du dossier de demande de subvention (dossier cerfa) avec toutes les pièces demandées.**

- **de la fiche intercalaire /Présentation du projet**

**- de la fiche d'évaluation 2010, pour toutes les associations qui ont été financées en 2010 dans le cadre du REAAP.**

sera adressée par messagerie à [zabibou.benabdou@sante.gouv.fr](mailto:zabibou.benabdou@sante.gouv.fr) ou en 2 exemplaires « papier » à la :

**Direction de la jeunesse, des sports et de la Cohésion Sociale**

**Pôle cohésion sociale  
Rue Mariazé  
B.P. 104  
97600-Mamoudzou**

**DATE LIMITE :**

**LE 20 mars 2011 – Tout dossier parvenu après cette date ne sera pas instruit.**

## Annexe

### **CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en oeuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.